

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE St JOSEPH DE PLEUMEUR-BODOU.



Vie sociale :

- Politesse
- Respect
- Tolérance

Règles générales :

- Respecter les horaires : à 8h40 les élèves doivent être arrivés à l'école, pour monter en classe et commencer les cours à 8h45. Le portail sera fermé à clé à partir de 8h45.
- Respecter tous les adultes fréquentant l'établissement.
- Tout comportement violent et propos vulgaires seront sanctionnés immédiatement.
- Dire : Bonjour, au-revoir, merci ...
- Se ranger calmement à la fin de la récréation (le passage aux toilettes est obligatoire pendant la récréation).
- Monter en classe en marchant et en silence.
- Adopter une tenue pratique et correcte propre au travail scolaire
- A la sortie, à 16h30, le calme est demandé sur la cour, ce n'est pas un temps de récréation.
- Les téléphones portables sont interdits à l'école et lors des sorties scolaires, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.
(Bonbons et sucreries à distribuer exceptionnellement lors des fêtes et anniversaires).

Sur la cour :

- Respecter l'autre en particulier les plus petits
- Prendre ses responsabilités
- Penser à la sécurité
- Avertir la surveillance si chute, bagarre, interdit (notion de gravité)
- Respecter les aires de jeux
- Ne pas apporter de ballon personnel à l'école.
- Varier les jeux en respectant les idées de chacun (pas de chef).
- Respecter les règles de jeux.
- Pas de vélo sous la pluie, ni pendant les horaires de garderie.
- Les élèves de maternelle peuvent apporter un casque de vélo à leur nom.

A la garderie :

- Manger proprement et dans le calme son goûter.
- Respecter le personnel.
- Pas de vélo pendant les horaires de garderie sur la cour.
- Les jeux utilisés par les élèves, sont à ranger par les élèves et non pas par le personnel.
- Les élèves ayant des devoirs doivent les faire dans le calme.

Lors de déplacements et de sorties :

- Respecter les consignes de sécurité
- Respecter : * les personnes rencontrées (politesse)* les lieux.

Les sanctions : Tout manquement au règlement intérieur entraînera une sanction.

Ces sanctions sont données par le personnel enseignant ou par le personnel OGEC. Elles seront adaptées au mieux, en fonction de l'importance de l'entorse au règlement.

- Temps de réflexion à l'écart du groupe.
- Travail d'intérêt général.
- Exclusion temporaire de l'établissement d'une durée de deux jours.
- Renvoi définitif de l'établissement, après entretien avec la famille.

Mme/Mr/Melle déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, d'y adhérer et d'en avoir parler avec mon (mes) enfant(s).

Signatures

Parent(s) ou responsable légal

Elève.